

Loi n° 1.354 du 4 décembre 2008 portant approbation de ratification de la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, et son protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

Type	Texte législatif
Nature	Loi
Date du texte	4 décembre 2008
Publication	Journal de Monaco du 12 décembre 2008 ^[1 p.3]
Thématiques	Nouvelles technologies et télécommunications ; Europe

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/loi/2008/12-04-1.354@2008.12.13>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Article 1er

Est approuvée, en application de l'article 14, deuxième alinéa, chiffre 2° de la Constitution, la ratification de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, ouverte à la signature le 28 janvier 1981.

Article 2

Est approuvée, en application de l'article 14, deuxième alinéa, chiffre 2° de la Constitution, la ratification du Protocole additionnel à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données, ouvert à la signature le 8 novembre 2001.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 12 décembre 2008

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2008/Journal-7890>